



Exemption d'inexécution

Par **Brugiere**, le **10/01/2019** à **17:10**

Locataires d'une maison par le biais d'une agence immobilière nous avons connu nombre de problèmes de disjonction. A noter que sur le document concernant l'état des lieux il avait été indiqué "tableau électrique d'un autre âge mais conforme". Devant l'inertie du bailleur nous avons fait venir à nos frais un expert dont le rapport est tout à fait accablant puisque il a noté partout risques d'électrification voire d'électrocution et préconise une remise aux normes dans les 2 mois. C'était en juin 2018. Rien n'a été réalisé. Nous avons pris la décision de ne plus régler les loyers depuis cette époque. soit depuis 6 mois. Je voudrais savoir si nous avons tort d'agir ainsi et s'il n'est pas possible de se baser sur l'exemption d'inexécution. Merci de m'éclairer sur ce point.